



### Communiqué de Presse

**Douala ,16 Janvier 2012:** Arrestation arbitraire du journaliste **Ferdinand Samba**, Directeur de Publication du journal « **Le Démocrate** » le 15 janvier 2012 à **Bangui** en République Centrafricaine.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) a été informé de l'arrestation de **Ferdinand Samba**, Directeur de Publication du journal « **Le Démocrate** », le lundi 15 janvier 2012 à **Bangui** en République Centrafricaine à la suite d'une plainte déposée pour diffamation au Tribunal de Grande Instance de Bangui par le Ministre d'Etat aux Finances, **Sylvain Ndoutingai** proche du président BOZIZE.

Il lui est reproché d'avoir publié plusieurs articles depuis octobre 2011, à caractère diffamatoire, injurieux et incitant à la haine, visant précisément le ministre d'Etat aux Finances .

Ce journaliste, le 1<sup>er</sup> à être arrêté pour l'année 2012, en République Centrafricaine reste incarcéré arbitrairement dans les locaux de **l'OCRB** suite au mandat d'amener délivré par le président du Tribunal

De tout ce qui précède, le **REDHAC**

- Condamne avec fermeté l'arrestation arbitraire de **Ferdinand Samba**, Directeur de Publication du journal « **Le Démocrate** » ;
- Exprime son inquiétude du non respect des lois de la République Centrafricaine qui consistent à garantir la présomption d'innocence ;
- Rappelle que la liberté d'expression, est un droit fondamental qui doit être respecté par les parties ;
- Demande la libération immédiate et sans condition de Ferdinand Samba, Directeur de Publication du journal « **Le Démocrate** » ;

Aussi,

**Le REDHAC demande aux autorités de la République Centrafricaine de:**

- libérer sans condition et garantir l'intégrité physique et psychologique du journaliste **Ferdinand Samba**, Directeur de Publication du journal « **Le Démocrate** » ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des journalistes en République Centrafricaine ;
- Garantir la liberté d'expression et assurer la dépenalisation des délits de presse en République Centrafricaine.

**A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :**

- D'exiger du gouvernement centrafricain le respect de ses engagements concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme tel que stipulés dans les Déclarations de Kigali et de Grand Baie ;
- De faire respecter la liberté d'expression en République Centrafricaine en particulier et en Afrique Centrale en général ;
- D'exiger des Etats de l'Afrique Centrale de se conformer à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples .

**Au Conseil des Droits de L'homme de l'ONU de :**

- demander aux autorités de la République centrafricaine de garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme sur son territoire
- se conformer aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- demander aux Etats de l'Afrique Centrale de s'engager publiquement à inclure dans leurs législations des dispositions pour la dépénalisation des délits de presse.